




Informations de base	
<b>2005/0160(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Organisation commune du marché vitivinicole  Modification Règlement (EC) No 1493/1999 <a href="#">1998/0126(CNS)</a>  <b>Subject</b>  3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural		DAUL Joseph (PPE-DE)	13/09/2005
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>	
	Agriculture et pêche	2702	2005-12-20	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Agriculture et développement rural			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
26/08/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0395 	Résumé
27/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/2005	Vote en commission		Résumé
12/10/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0300/2005</a>	
15/11/2005	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0421/2005</a>	Résumé
15/11/2005	Résultat du vote au parlement		
20/12/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		
28/12/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0160(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1493/1999 <a href="#">1998/0126(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/30011

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0300/2005</a>	12/10/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0421/2005</a>	15/11/2005	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">COM(2005)0395</a>	26/08/2005	<a href="#">Résumé</a>
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1255/2005</a> <a href="#">JO C 028 03.02.2006, p. 0068</a>	26/01/2005	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final	
<a href="#">Règlement 2005/2165</a> <a href="#">JO L 345 28.12.2005, p. 0001-0004</a>	<a href="#">Résumé</a>

# Organisation commune du marché vitivinicole

2005/0160(CNS) - 20/12/2005 - Acte final

OBJECTIF : mettre à jour le règlement 1493/1999/CE portant organisation commune du marché vitivinicole.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 2165/2005/CE du Conseil modifiant le règlement 1493/1999/CE portant organisation commune du marché vitivinicole.

CONTENU : les modifications qui ont été apportées sont essentiellement d'ordre technique, dans l'attente d'une proposition plus générale sur la réforme du secteur, qui sera présentée en 2006. Ce règlement :

- remplace l'obligation de distillation des sous-produits de la vinification par l'obligation de retirer sous contrôle ces sous-produits dans les zones viticoles de Slovaquie et de Slovaquie ;
- modifie le règlement 1493/1999/CE en ce qui concerne le classement des superficies viticoles plantées en Pologne comme zone viticole A ;
- autorise diverses pratiques et traitements œnologiques qui ont été autorisés à titre expérimental dans certains États membres dans les conditions prévues par le règlement 1622/2000/CE. Les résultats obtenus conduisent à considérer ces pratiques et traitements comme étant de nature à assurer une meilleure maîtrise de la vinification et de la conservation des produits concernés, tout en ne présentant pas de risques pour la santé des consommateurs. L'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) a déjà autorisé ces utilisations expérimentales dans les États membres ;
- prévoit en outre l'utilisation éventuelle de morceaux de bois de chêne dans les pratiques et traitements œnologiques autorisés; cette pratique est acceptée par l'OIV et permise pour plusieurs pays tiers dans les accords sur le vin qu'ils ont conclus avec l'UE. Une déclaration de la Commission indique que les conditions d'utilisation de cette pratique seront fixées ultérieurement ;
- prolonge jusqu'à la fin de 2007 la dérogation relative à certains vins mousseux permettant qu'ils soient obtenus par l'adjonction d'un ou de plusieurs produits vitivinicoles non originaires de la région déterminée dont ce vin porte le nom ;
- autorise l'utilisation de certaines langues et mentions spécifiques dans l'étiquetage des vins.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 04/01/2006

# Organisation commune du marché vitivinicole

2005/0160(CNS) - 26/08/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : mettre à jour le règlement 1493/1999/CE portant organisation commune du marché vitivinicole.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : la présente proposition vise à apporter un certain nombre de modifications de caractère technique au règlement 1493/1999 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole. La Commission a par ailleurs l'intention de présenter en 2006 une proposition de réforme du secteur, basée sur les résultats d'une évaluation d'impact.

La Commission propose :

- de remplacer l'obligation de distillation des sous-produits de la vinification par l'obligation de retirer sous contrôle ces sous-produits dans la zone viticole de Slovaquie et de Slovaquie ;
- de modifier l'annexe du règlement 1493/1999/CE relative au classement des superficies viticoles plantées en Pologne comme zone viticole A ;
- d'autoriser plusieurs pratiques et traitements œnologiques qui ont été autorisés à titre expérimental par certains États membres dans les conditions prévues par le règlement 1622/2000/CE de la Commission ;
- d'étendre la dérogation pour la production de certains vins mousseux produits dans des régions déterminées ainsi que l'autorisation d'utilisation de certaines langues et mentions particulières dans l'étiquetage des vins.

IMPLICATIONS FINANCIERES :

- Ligne budgétaire concernée : 05 02 09

- Crédits : 1,228 milliard EUR.

- Prévisions des dépenses : 2007 : -0,68 mio EUR à partir de 2007

La présente mesure génère une économie de 0,681 mio EUR à partir de 2006. Le vignoble en

Pologne ne représentant que environ 100 ha, l'effet budgétaire est négligeable.

Economie budgétaire FF « sous-produits Slovaquie et Slovaquie » :

- Slovénie 700.000 HI ; Slovaquie 500.000 HI. Total: 1.200.000 HI

Prest. Viniques 3,5% de 1.200.000 42.000 HI

A Distillation

- 42000 10% = 4200 HI Alcool

- 4200 0,6 100 252000 EUR

B Pris. En Charg. Alcool

$(115,9-19+5,32) \times 4200 = 429.324 \text{ EUR}$

Économie Totale 681.324 EUR, soit 0,681 mio EUR d'économie à partir de 2006.

## **Organisation commune du marché vitivinicole**

2005/0160(CNS) - 15/11/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.